

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 062/2024
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Rue de la Marne

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks Ouest Centre – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, afin d'effectuer les travaux de terrassement, de pose d'un coffret et le branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit du n°3 rue de la Marne à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°3 rue de la Marne, ainsi que 10m en amont et en aval de cette adresse pendant la durée des travaux : **Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024, de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : La circulation rue de la Marne au droit des travaux se fera en demi-chaussée. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les accès riverains devront être rétablis et maintenus les soirs et week-end.

Article 4 : La circulation devra être rétablie le week-end.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise chargée des travaux. Le revêtement de la chaussée et du trottoir devra être identique à la voirie existante de la rue concernée.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 8 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise SPIE CityNetworks Ouest Centre
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 19 juillet 2024

LE MAIRE

Pierre LEPORTIER